10.

GENSONNÉ,

DÉPUTÉ DE LA GIRONDE,

A SES COLLEGUES ET A SES COMMETTANS.

CITOYENS,

JE rends graces à mes détracteurs de l'occasion qu'ils m'ont fournie eux-mêmes de publier la lettre que j'écrivis vers le milieu du mois de juillet dernier au citoyen Boze, et que mes deux collègues Guadet et Vergniaud ont approuvée et signée.

La publicité de cette lettre répondra aux plates calomnies que des hommes, qui savent bien que je n'appartiendrai *jamais* qu'à mes principes, n'ont cessé de me prodiguer, et à qui je n'ai répondu jusqu'à ce jour que par ma conduite, et par le mépris que leurs manœuvres m'ont *toujours* inspiré.

Pour apprécier cette démarche et juger les motifs qui l'ont déterminée, il suffit de se reporter à l'époque où cette lettre fut écrite, et de ne dénaturer ni les faits, ni les circonstances fâcheuses dont nous étions environnés.

La majeure partie de la nation vouloit alors le maintien de la constitution. Louis XVI cherchoit à s'attacher cette majorité, et

à l'irriter contre l'assemblée législative, en feignant un attachement hypocrite pour cette constitution, qu'il vouloit détruire par elle-même, et en accusant hautement l'Assemblée nationale de vouloir la renverser.

Le parti de la cour grossissoit tous les jours. La presque totalité des chefs de la garde nationale parisienne, et une grande partie de la garde nationale elle-même, lui étoient devoués. L'état-major de nos armées étoit dans les mêmes principes ; on ignoroit quels pouvoient être les progrès de la séduction dans nos armées. Presque toutes nos places de guerre étoient sans moyens de défenses, et la situation des esprits dans les départemens frontières, ne présentoit pas une perspective bien rassurante,

La journée du 20 juin avoit renforcé prodigieusement le parti de la cour (a), et il n'est que trop certain pour tous les hommes qui ont suivi le cours des événemens et la marche de l'esprit public, qu'une seconde tentetive du même genre eût perdu la liberté sans ressource.

Les Marseillois n'étoient point arrivés.

L'Assemblée nationale, liée par ses sermens, ne pouvoit que s'occuper à pourvoir, par des moyens constitutionnels, aux mesures de défense et de salut public que la situation de la France exigeoit. Tous ses efforts étoient paralysés par la force d'inertie qu'un ministère coupable lui opposoit ; et telle étoit l'adresse des hommes qui le composoient, qu'il étoit impossible de saisir des preuves suffisantes pour motiver un décret d'accusation.

On n'avoit pas même l'espoir d'ôter à Lafayette le commandement de son armée.

Ce fut à cette époque, que conférant avec Boze sur les dangers de notre situation, je lui disois qu'il étoit évident pour moi que nous touchions à une crise, dont l'effet infaillible seroit de renverser la liberté publique ou la constitution, et que le roi me paroissoit d'autant plus coupable, qu'il lui étoit possible de sauver l'une et l'autre.

Boze m'engagea à lui donner par écrit le développement de mon opinion ; il m'annonça l'usage qu'il vouloit faire de cette lettre, et je me déterminai d'autant plus volontiers à l'écrire, que cette démarche devoit nécessairement ou forcer le roi à changer de conduite, et prévenir ainsi une crise dont il m'étoit impossible de me dissimuler les dangers, ou me fixer moi-même

de la manière la moins équivoque, sur ses dispositions personnelles et sur ses projets.

Ce furent les mêmes motifs qui déterminèrent mes deux collègues à la signer.

Je ne ferai aucune réflexion sur la manière dont cette lettre est rédigée, mais je pense qu'après l'avoir lue, il n'y aura personne qui ne conçoive *la mauvaise humeur* que Thiery annonce dans sa réponse à Boze, et qu'elle devoit naturellement exciter.

J'observerai seulement qu'elle contient un reproche particulier au roi, dont je n'ai point parlé dans la discussion qui s'est élevée sur son jugement, parce qu'il est de nature à ne pouvoir être constaté que par une preuve testimoniale.

J'étois instruit qu'à l'époque de la déclaration de guerre, au lieu de ces protestations bannales d'attachement à la constitution, que le roi répétoit sans cesse, le conseil lui avoit proposé de se lier par une déclaration plus précise et plus solemnelle, et qui, si elle n'eût pas mis la France à l'abri d'un nouveau parjure, auroit été du moins d'un très-grand poids auprès des nations étrangères, mais que Louis, après y avoir réfléchi pendant vingt-quatre heures, avoit refusé de la faire.

On a prétendu qu'à l'époque où cette lettre fut écrite, les sections de Paris avoient émis leur vœu sur la déchéance, et on en a conclu que je contrariois leur vœu, et que le succès de cette démarche eût pu prolonger l'existence de cette constitution que la nation vouloit détruire.

D'abord, le fait est faux, la pétition des sections de Paris, pour la déchéance, est du 3 août, et tous les membres de la commission des 21, savent que bien loin d'avoir contrarié ce vœu, je l'ai dévancé. Il est encore essentiel de remarquer qu'à cette époque, bien loin que la nation, ni même les sections de Paris, voulussent détruire la constitution, c'étoit au contraire par des moyens uniquement pris dans la constitution, qu'on sollicitoit la déchéance. Si mon opinion particulière pour la suspension du pouvoir exécutif, et la convocation d'une Convention nationale n'eût pas prévalu, il est évident que non-seulement nous n'aurions pas aboli la royauté, mais que nous n'aurions fait que changer de roi et acquis *un régent* de plus. Je sais bien qu'aux yeux de certaines gens, c'est peut-être là mon plus grand crime.

Au reste, s'il étoit quelqu'un de mes collègues à la législature qui me fît un semblable reproche, ma réponse seroit simple ; je le prierai de vouloir bien me dire quelle est l'époque précise où il s'est cru délié de ses sermens?

On m'a accusé aussi de n'avoir pas mis dans mes opinions, à l'époque du mois de juillet dernier, autant d'énergie que j'avois pu le faire auparavant. Je devois m'attendre qu'on voudroit bien citer quelqu'une de ces opinions qu'on argue de foiblesse ? Mais non, ce n'est pas là la marche ordinaire des calomniateurs, et puisqu'ils ne citent pas, quelque répugnance que j'aye à parler de moi, il faut bien que je cite.

Cette époque de la mi-juillet, est précisément celle où la fureur de la cour contre moi, se manifesta avec le plus de violence ; où parmi les placards dont la liste civile tapissoit les carrefours de Paris, il y en eut un ent'autres, où j'étois accusé d'avoir contrefait l'écriture de Marie-Antoinette, et fabriqué une fausse correspondance entre elle et la gouvernante des Pays-bas.

C'est à cette époque que j'ai proposé l'un des décrets les plus répressifs contre les conspirateurs, que l'assemblée législative ait rendu, et dont l'influence n'a pas été douteuse ; c'est celui qui donne aux municipalités l'exercice de la police de sûreté pour les délits qui compromettent la sûreté générale.

C'est enfin à cette époque que je dénonçai avec plusieurs de mes collègues, le propos du maréchal Luckner sur Lafayette, et qu'il eut ensuite l'impudeur de démentir ; que je provoquai avec le plus d'obstination l'éloignement des Gardes-Suisses, et le rapport du comité diplomatique sur nos capitulations avec les cantons, que je fixai l'attention de l'assemblée sur la nonnotification dans les formes constitutionnelles de la marche des troupes prussiennes, et que je fis constater ainsi par un décret l'un des principaux griefs exprimés dan- l'acte énonciatif des crimes de Louis.

Si c'est là ce que Gasparin, mon dénonciateur, appelle *mollir*, je voudrois bien qu'il m'expliquât quelles sont les preuves de courage et d'énergie qu'il a données à la même époque ?

Puisque mon devoir et ma conscience m'ont imposé la loi de signaler aux yeux de la France entière des hommes dont les projets m'ont paru dangereux, et avec lesquels on a pu me supposer, d'après mes opinions dans la législature, des relations intimes ; je dois donner des explications précises sur ma conduite à cette époque, et je le ferai avec plus de détails, aussitôt qu'il pourra m'être permis de m'occuper de ce qui m'est personnel. Je dois dire que je n'ai appartenu qu'à mes principes, que je n'ai jamais été l'esclave d'aucune faction, que je n'ai recherché en aucun temps l'es-

pèce de popularité, dont ils étoient les distributeurs suprêmes, que calomnié par eux depuis l'époque où quelques succès à la tribune éveillèrent leur jalousie; je les ai défendus avec énergie lorsque la cour les a attaqués, et tant que leurs efforts, quels qu'en fussent les secrets motifs, m'ont paru servir la chose publique, et qu'enfin le sacrifice le plus pénible que j'ai fait à mes devoirs, celui qui m'a le plus coûté, a été de m'exposer aux soupçons d'avoir entretenu avec eux des relations que j'ai toujours repoussées.

GENSONNÉ.

(*a*) Chabot, dans un placard affiché et répandu avec profusion, a voulu faire les honneurs de cette scène à des membres de l'assemblée, qu'il honore de ses injures, et qu'il qualifie d'intrigans. Il est bon qu'on sache que deux commissaires de la Convention ont vu et lu une correspondance très-suivie entre lui et le citoyen Venance, où il se vante de tous les soins qu'il se donnoit alors dans les fauxbourgs pour amener ce mouvement, et où il va jusqu'à en prédire l'époque précise. On espère que le citoyen Venance ne privera pas le public de cette pièce historique: elle contient aussi une anecdote intéressante, qui prouve que le zèle ardent de Chabot pour la chose publique lui fit entièrement oublier à cette époque les intérêts particuliers que le citoyen Venance lui avoit confiés.

Copie de la lettre écrite au citoyen Boze, par Guadet, Vergniaud et Gensonné.

Vous nous demandez, monsieur, quelle est notre opinion sur la situation actuelle de la France, et le choix des mesures qui pourroient garantir la chose publique des dangers pressans dont elle est menacée; c'est-là le sujet des vives inquiétudes des bons citoyens, et l'objet de leurs plus profondes méditations.

Lorsque vous nous interrogez sur d'aussi grands intérêts, nous ne balancerons pas à nous expliquer avec franchise.

On ne doit plus le dissimuler, la conduite du pouvoir exécutif est la cause immédiate de tous les maux qui affligent la France et des dangers qui environnent le trône. On trompe le roi si on cherche à lui persuader que des opinions exagérées, l'effervescence des clubs, les manœuvres de quelques agitateurs, et des factions puissantes ont fait naître et entretiennent ces mouvemens désordonnés, dont chaque jour peut accroître la violence, et dont peut-être on ne pourra plus calculer les suites; c'est placer la cause du mal dans ses simptômes.

Si le peuple étoit tranquille sur le succès d'une révolution si chèrement achetée, si la liberté publique n'étoit plus en danger, si la conduite du roi n'excitoit aucune méfiance, le niveau dans les opinions s'établiroit de lui-même, la grande masse des citoyens ne songeroit qu'à jouir des bienfaits que la constitution lui assure, et si dans cet état de choses il existoit encore des factions, elles cesseroient d'être dangereuses, elles n'auroient plus ni prétexte, ni objet.

Mais tout autant que la liberté publique sera en péril, tout autant que les alarmes des citoyens seront entretenues par la conduite du pouvoir exécutif, et que les conspirations qui se trament dans l'intérieur et à l'extérieur du royaume, paroîtront plus ou moins ouvertement favorisées par le roi, cet état de choses appelle nécessairement les troubles, le désordre et les factions. Dans les états les mieux constitués, et constitués depuis des siècles, les révolutions n'ont pas d'autre principe, et l'effet en doit être pour nous d'autant plus prompt, qu'il n'y a point eu d'intervalle entre les mouvemens qui ont entraîné la première, et ceux qui semblent aujourd'hui nous annoncer une seconde révolution.

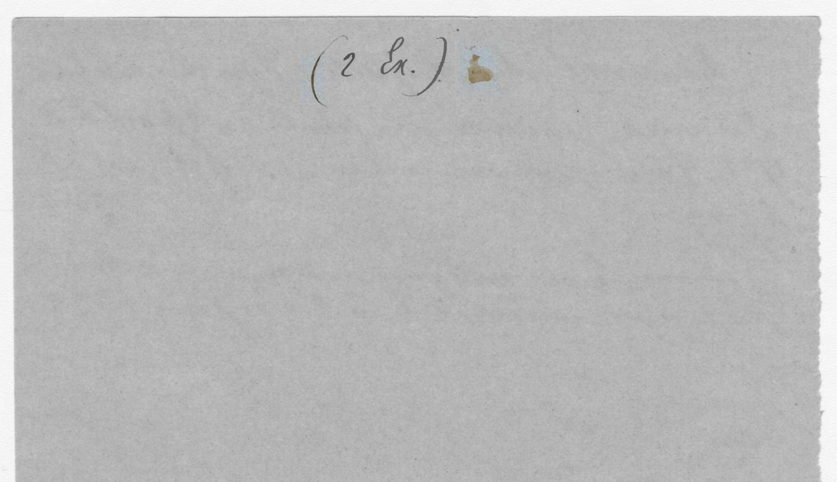
Il n'est donc que trop évident que l'état actuel des choses doit amener une crise dont presque toutes les chances seront contre la royauté. En effet, on sépare les intérêts du roi de ceux de la nation, on fait du premier fonctionnaire public d'une nation libre un chef de parti, et par cette affreuse politique, on fait rejaillir sur lui l'odieux de tous les maux dont la France est affligée.

Eh ! quel peut être le succès des puissances étrangères, quand bien même on parviendroit par leur intervention à augmenter l'autorité du roi, et à donner au gouvernement une forme nouvelle ? n'est-il pas évident que les hommes qui ont eu l'idée de ce congrès, ont sacrifié à leurs préjugés,

Gensonné (A.), Député du départem. de la Gironde.

2 Discours prononcé à la séance du 27 octobre 1792, Paris, imprim. nation. s. d. (1792), in-8 de 4 pag. 2f.

—— À ses collègues et à ses commettans. Paris, Imprim. nation. s. d. in-8 de 10 pag. 2f.


(2 Ex.)

à leur intérêt personnel, l'intérêt même du monarque; que le succès de ces manœuvres donneroit un caractère d'usurpation à des pouvoirs que la nation seule délègue, et que sa seule confiance peut soutenir? Comment n'a-t-on pas vu que la présence de la force qui entraîneroit ce changement, seroit long-temps nécessaire à sa conservation, et qu'on semeroit par-là dans le sein du royaume un germe de divisions et de discordes, que le laps de plusieurs siècles auroit peine à étouffer?

Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, dont nous ne séparerons jamais ceux du roi, qu'autant qu'il les séparera lui-même, nous pensons que le seul moyen de prévenir les maux dont l'empire est menacé, et de rétablir le calme, seroit que le roi, par sa conduite, fît cesser tous les sujets de méfiance, se prononçât par le fait, de la manière la plus franche et la moins équivoque, et s'entourât enfin de la confiance du peuple qui seule fait sa force et peut faire son bonheur.

Ce n'est pas aujourd'hui par des protestations nouvelles qu'il peut y parvenir; elles seroient dérisoires, et dans les circonstances actuelles elles prendroient un caractère d'ironie, qui, bien loin de dissiper les alarmes, ne feroient qu'en acroître le danger.

Il n'en est qu'une dont on pût attendre quelqu'effet; ce seroit la déclaration la plus solemnelle qu'en aucun cas le roi n'accepteroit une augmentation de pouvoirs, qui ne lui fût volontairement accordée par le peuple français, sans le concours et l'intervention d'aucune puissance étrangère, et librement délibérée dans les formes constitutionnelles.

On observe même à cet égard que plusieurs membres de l'assemblée nationale savent que cette déclaration a été proposée au roi, lorsqu'il fit la proposition de la guerre au roi de Hongrie, et qu'il ne jugea pas à-propos de la faire.

Mais ce qui suffiroit peut-être pour rétablir la confiance, ce seroit que le roi parvînt à faire reconnoître aux puissances coalisées l'indépendance de la nation française, à faire cesser toutes hostilités, et retirer les cordons de troupes qui menacent nos frontières.

Il est impossible qu'une très-grande partie de la nation ne soit convaincue que le roi ne soit le maître de faire cesser cette coalition; et tant qu'elle mettra la liberté publique en péril, on ne doit pas se flatter que la confiance renaisse.

Si les efforts du roi pour cet objet étoient impuissans, au moins devroit-il aider la nation, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à repousser l'attaque extérieure, et à ne rien négliger pour éloigner de lui le soupçon de la favoriser.

Dans cette supposition, il est aisé de concevoir que les soupçons et la méfiance tiennent à des circonstances malheureuses qu'il est impossible de changer.

En faire un crime, lorsque le danger est réel et ne peut être méconnu, c'est le plus sûr moyen d'augmenter les soupçons; se plaindre de l'exagération, attaquer les clubs, supposer des agitateurs lorsque l'effervescence et l'agitation sont l'effet naturel des circonstances, c'est leur donner une force nouvelle, c'est accroître le mouvement du peuple par les moyens mêmes qu'on emploie pour le calmer.

Tant qu'il y aura contre la liberté une action subsistante et connue, la réaction est inévitable, et le développement de l'une et de l'autre aura les mêmes progrès.

Dans une situation aussi pénible, le calme ne peut se rétablir que par l'absence de tous les dangers; et jusqu'à ce que cette heureuse époque soit arrivée, ce qu'il importe le plus à la nation et au roi, c'est que ces circonstances malheureuses ne soient pas continuellement envenimées par une conduite, au moins équivoque de la part des agens du pouvoir exécutif.

1°. Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution? Pourquoi, dans les momens les plus critiques, n'est-il entouré que d'hommes inconnus ou suspects? S'il pouvoit être utile au roi d'augmenter la méfiance, et d'exciter le peuple à des mouvemens, s'y prendroit-on autrement pour les fomenter?

Le choix du ministère a été dans tous les temps l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu; c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour: et on conçoit quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix, qui, dans tout autre temps, auroient excité les plus violens murmures.

Un ministère bien patriote seroit donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance. Mais ce seroit étrangement s'abuser, que de croire que par une seule démarche de ce genre, elle puisse être facilement regagnée. Ce n'est que par du temps et par des efforts continus qu'on peut se flatter d'effacer des impressions trop profon-

dément gravées, pour en dissiper à l'instant jusqu'au moindre vestige.

2°. Dans un moment où tous les moyens de défense doivent être employés, où la France ne peut pas armer tous ses défenseurs, pourquoi le roi n'a-t-il pas offert les fusils et les chevaux de sa garde ?

3°. Pourquoi le roi ne sollicite-t-il pas lui-même une loi qui assujétisse la liste civile à une forme de comptabilité qui puisse garantir à la nation qu'elle n'est pas détournée de son légitime emploi, et divertie à d'autres usages ?

4°. Un des grands moyens de tranquilliser le peuple sur les dispositions personnelles du roi, seroit qu'il sollicitât lui-même la loi sur l'éducation du prince royal, et qu'il accélérât ainsi l'instant où la garde de ce jeune prince sera remise à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation.

5°. On se plaint encore de ce que le décret sur le licenciement de l'état-major de la garde-nationale n'est pas sanctionné. Ces refus multipliés de sanction sur des dispositions législatives que l'opinion publique réclame avec instance, et dont l'urgence ne peut être méconnue, provoquent l'examen de la question constitutionnelle sur l'application du *veto* aux lois de circonstances, et ne sont pas de nature à dissiper les alarmes et le mécontentement.

6°. Il seroit bien important que le roi retirât des mains de M. Lafayette le commandement de l'armée. Il est au moins évident qu'il ne peut plus y servir utilement la chose publique.

Nous terminerons ce simple apperçu par une observation générale : c'est que tout ce qui peut éloigner les soupçons, et ranimer la confiance, ne peut ni ne doit être négligé. La constitution est sauvée, si le roi prend cette résolution avec courage, et s'il y persiste avec fermeté.

Nous sommes, etc.

Copie de la lettre écrite à Boze, par Thierry.

Je viens d'être querellé pour la seconde fois d'avoir reçu la lettre que, par zèle, je me suis déterminé à remettre.

Cependant le roi m'a permis de répondre, 1°. qu'il n'avoit garde de négliger le choix des ministres ;

2°. Qu'on ne devoit la déclaration de guerre qu'à des ministres soi-disant patriotes ;

3°. Qu'il avoit mis tout en œuvre dans le temps pour empêcher la coalition des puissances, et qu'aujourd'hui, pour éloigner les armées de nos frontières, il n'y avoit que les moyens généraux;

4°. Que, depuis son acceptation, il avoit très-scrupuleusement observé les lois de la constitution, mais que beaucoup d'autres gens travailloient maintenant en sens contraire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.